A la demande de la ville de Paris, le tribunal administratif ordonne l'évacuation de la Maison des métallos, un établissement culturel, occupée par une centaine de jeunes migrants. Elle déplore un « préjudice financier important »

05/06/2024 à 20h47



À la demande de la ville de Paris, le tribunal administratif a ordonné mercredi l'évacuation, dans un délai de 15 jours, de la Maison des métallos, établissement culturel occupé depuis deux mois par une centaine de jeunes migrants. Dans une décision consultée par l'AFP, le tribunal saisi en référé a jugé que «*eu égard à l'accompagnement social dont les occupants sans droit ni titre de la Maison des Métallos font l'objet, notamment en raison de leur situation sanitaire, la mesure d'expulsion ne porte pas une atteinte disproportionnée à leur vie privée et familiale*».

Elle ordonne en conséquence aux personnes nommément visées

dans la requête et «à tous les autres occupants sans droit ni titre du domaine public de libérer l'immeuble». Le juge des référés a estimé que leur évacuation n'allait ni à l'encontre de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales – ces occupants se présentant comme isolés de leur famille – ni à l'encontre des intérêts de la Convention internationale des droits de l'enfant, «ni ne portait atteinte à leur dignité humaine». Entre 60 et 150 jeunes, selon la mairie de Paris, se présentant comme des mineurs non accompagnés (MNA), occupent ce bâtiment municipal depuis le 6 avril.

Dans sa requête, la Ville avait souligné que les spectacles programmés pour les mois d'avril et mai avaient dû être annulés et qu'il en résultait «***un préjudice financier important*** (…), q***ui va aller en s'accroissant si la programmation dédiée aux Jeux olympiques ne peut avoir lieu, ni la location du bâtiment à la ville de Tokyo***» pendant les mêmes Jeux. […]

Le Figaro